



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 18 novembre 2024
SALLE EDGAR FAURE**

18H30

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024
02. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 03 : Désignation de représentants	5
RAPPORT N° 04 : Rapport annuel 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.....	6
RAPPORT N° 05 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025	7
RAPPORT N° 06 : Avenant n° 3 à la concession de services avec la SPL Grand Dole Développement 39 – MJC et École d'Arts.....	8
RAPPORT N° 07 : Avenant n° 3 à la concession de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 – Halte-garderie.....	9
RAPPORT N° 08 : Avenant n° 4 à la concession de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 – Cuisine centrale	10
RAPPORT N° 09 : Avenants au contrat de concession de services avec la SPL Grand Dole Développement 39 - Cœur de Ville et 25 Grande Rue	11
RAPPORT N° 10 : Subvention à l'association « Artisans du Monde » pour l'année 2024....	12
RAPPORT N° 11 : Modification du tableau des effectifs.....	13
RAPPORT N° 12 : Cession d'un appartement rue Pasteur.....	14
RAPPORT N° 13 : Acquisition d'un terrain avenue du Général Béthouart	15
RAPPORT N° 14 : Acquisition de bâtiments rue des Templiers.....	16
RAPPORT N° 15 : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2025	17
RAPPORT N° 16 : Signature d'une convention avec l'éco-organisme LÉKO	18
RAPPORT N° 17 : Distraction de surfaces relevant du régime forestier (parcelle 256 AI 80pp) – Forêt communale de Dole-Goux	19
RAPPORT N° 18 : Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement collectif, Assainissement non collectif et eau potable- Année 2023	21

POINT N° 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024.

POINT N° 02 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

PÔLE : Moyens Généraux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
02/01/2024	Pôle Actions Culturelles Vie associative	Association Jeunesse culture et tourisme	1	Convention de mise à disposition d'une salle à la visitation le 04/01/2024		70 €
05/08/2024	Pôle Actions Educatives		2	Achat de mobilier pour la Maison de la Parentalité	23 323,38 €	
01/09/2024	Maison du projet	Le Panier de Frometons	3	Convention trimestrielle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles à compter du 01/09/2024		349,65€/mois
04/09/2024	Pôle Services techniques	SAS ROGER MARTIN	4	Avenant n°1 au marché de travaux divers de voirie 2022 Lot 1 VRD	201 600,00 €	
09/09/2024	Pôle Actions Culturelles Vie associative	Association Jeunesse culture et tourisme	5	Mise à disposition de la salle "maison du jardinier" à la visitation le 16/09/2024		35,00 €
10/09/2024	Maison du projet	SCI En Bel Air	6	Bail dérogatoire dans le cadre des pépinières commerciales - 11 rue des arènes - du 01/10/2024 au 30/09/2025	624€/mois	
24/09/2024	Pilotage	SPL Grand Dole Développement 39	7	Bail civil pôle universitaire consenti pour 9 ans à compter du 01/09/2024	100 500,00 €	
01/10/2024	Moyens généraux	Centre Hospitalier Spécialisé du Jura	8	Convention d'autorisation d'occupation de locaux 23 avenue Georges Pompidou		1041€/mois
04/10/2024	Pôle Actions Educatives	Entreprise MDB	9	Fabrication et aménagement de menuiseries intérieures à l'école pointelin	13 398,00 €	
04/10/2024	Maison du projet	Monsieur Emmanuel ROBARDET	10	Convention de mise à disposition dans le cadre des pépinières commerciales - 11 rue des Arènes - du 04/10/2024 au 30/09/2025		312€/mois

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
22/12/2023	Pôle Actions Culturelles Vie associative	Association MOTOVIRADE 39	1	Convention de mise à disposition d'un local mutualisé à la Visitation tous les jeudis et un garage à l'école de St Ylie à compter du 22/12/2023 pour un an renouvelable 3 fois
27/12/2023	Pôle Actions Culturelles Vie associative	Ligue Motocycliste de Franche-Comté	2	Convention de mise à disposition d'une salle à la visitation à compter du 27/12/2023 pour un an renouvelable 3 fois
27/12/2023	Pôle Actions Culturelles Vie associative	Association La Grande Enquête	3	Convention de mise à disposition d'un garage Quai Pasteur à compter du 27/12/2023 pour un an renouvelable 3 fois
02/01/2024	Pôle Actions Culturelles Vie associative	Association Valentin HAUY	4	Convention de mise à disposition d'une salle mutualisée tous les samedis à compter du 02/01/2024 pour un an renouvelable 3 fois
02/01/2024	Pôle Actions Culturelles Vie associative	Association La Bravandrilie	5	Convention de mise à disposition d'une salle 8 rue du Vieux Château à compter du 02/01/2024 pour un an renouvelable 3 fois
29/08/2024	Police Municipale		6	Gratuité du marché extérieur le 28/09/2024
11/09/2024	Pôle Actions Educatives	Association des parents d'élèves de l'école Wilson (apeew)	7	Convention d'occupation précaire pour l'utilisation des locaux de l'école élémentaire Wilson durant l'année scolaire 2024/2025
12/09/2024	Pôle Actions Educatives	Institut Médico-Educatif Le Bonlieu (IME)	8	Mise à disposition du gymnase de l'école élémentaire Marcel Aymé pour l'année scolaire 2024/2025 hors vacances
19/09/2024	Police Municipale		9	Réduction de 50% pour les abonnés au parking Garibaldi - Octobre 2024
19/09/2024	Police Municipale		10	Gratuité pour les patients qui stationnent au parking Clémenceau
14/10/2024	Pôle Services techniques	Lycée Jacques PRÉVERT	11	Convention pour la réalisation de travaux (aménagement d'une zone poubelle entre le musée et le lycée

RAPPORT N° 03 : Désignation de représentants

PÔLE : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

Lors de sa séance du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Maryline MIRAT aux conseils de classe de l'école du Poiset, Maternelle et Élémentaire et Madame Patricia ANTOINE aux conseils de classe de l'école de la Bedugue, Maternelle et Élémentaire.

De par le regroupement de ces deux écoles à la rentrée de septembre 2024, il s'avère nécessaire de désigner les nouveaux représentants de la Ville de Dole au sein des conseils de classe de l'école Simone VEIL.

Lors de sa séance du 15 juillet 2024, le Conseil Municipal a procédé à l'installation de Monsieur Laurent EMONIN au sein du Conseil Municipal et dans les commissions et organismes où siégeait Monsieur Hervé PRAT, démissionnaire.

Cependant, Monsieur EMONIN n'aura pas la possibilité de siéger au sein du Conseil d'Administration de la MJC. Il s'avère nécessaire de désigner un nouveau membre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »,
- **DE DÉSIGNER** les représentants de la Ville de Dole au sein des conseils de classe de l'école Simone VEIL, Maternelle et Élémentaire,
- **DE DÉSIGNER** le représentant de la Ville de Dole au sein du Conseil d'Administration de la MJC.

RAPPORT N° 04 : Rapport annuel 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte deux volets ; l'un sur la politique de Ressources Humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Concernant la politique de Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, au recrutement, à la formation, au temps de travail, aux conditions de travail, à l'absentéisme et à la rémunération.

Le rapport figurant en annexe présente les données des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole pour l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2024 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes.

ANNEXE :

Rapport annuel 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

RAPPORT N° 05 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

PÔLE : Finances et Commande Publique/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,
Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 alinéa 2 et L5211-36 alinéa 2, et R2312-2, R5211-18, D2312-3 et D5211-18-1,

Considérant que la présentation est organisée selon le plan suivant :

1. Les éléments de contexte économique
2. Les prévisions en recettes réelles de fonctionnement
3. Les prévisions en dépenses réelles de fonctionnement
4. L'endettement
5. Les investissements de la Collectivité
6. La prospective financière de la Ville

Considérant que le Budget Primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal en décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires 2025, telles que présentées en annexe au présent rapport.

ANNEXE :
Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

RAPPORT N° 06 : Avenant n° 3 à la concession de services avec la SPL Grand Dole Développement 39 – MJC et École d'Arts

PÔLE : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Comme prévu dans le contrat de concession de services signé le 28 octobre 2016, le concédant confie au concessionnaire, sous sa responsabilité, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un bâtiment situé 9 rue Sombardier à Dole, avec une durée d'exploitation de 20 années.

Par avenants n°1 et n°2 au contrat de concession, il a été acté une évolution des imputations forfaitaires de la SPL Grand Dole Développement 39 afin de mieux couvrir les charges réelles de celle-ci en fonction de l'avancement des opérations.

Au vu de l'exploitation courante du bâtiment, les perspectives d'atterrissage financier de la concession peuvent être revues pour viser un équilibre au plus juste, ce qui permet d'envisager une baisse de loyer pour la collectivité. Pour mémoire, celui-ci s'établit à 73 699 € HT (soit 88 439 € TTC) en 2023 après application de la formule de révision prévue au contrat initial.

Le présent avenant n°3 propose d'acter cette baisse de loyer à compter de 2024 dans les conditions suivantes :

- Loyer 2024 MJC : 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC
- Loyer 2024 École d'Arts : 23 000 € HT, soit 27 600 € TTC
- Indexation annuelle : évolution de 1% par an

Ces propositions ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de la SPL G2D39 en date du 12 novembre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 3 à la concession de services avec la SPL Grand Dole Développement 39, MJC et École d'Arts, joint en annexe, dont les conditions sont exposées ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Avenant n° 3 à la concession de services avec la SPL G2D39 – MJC et École d'Arts

RAPPORT N° 07 : Avenant n° 3 à la concession de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 – Halte-garderie

PÔLE : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Blandine CRETIN-MAITENAZ

Comme prévu dans le contrat de concession de travaux signé le 28 mars 2017, le concédant confie au concessionnaire, sous sa responsabilité, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un bâtiment d'accueil provisoire de type démontable à vocation de halte-garderie, avec une durée d'exploitation de 20 années.

Au vu de l'exploitation courante du bâtiment, les perspectives d'atterrissage financier de la concession peuvent être revues pour viser un équilibre au plus juste, ce qui permet d'envisager une baisse de loyer pour la collectivité. Pour mémoire, celui-ci s'établit à 49 803 € HT (soit 59 764 € TTC) en 2023 après application de la formule de révision prévue au contrat initial.

Le présent avenant n° 3 propose d'acter cette baisse de loyer à compter de 2024 dans les conditions suivantes :

- Loyer 2024 Halte-garderie : 43 000 € HT, soit 51 600 € TTC
- Indexation annuelle : évolution de 1% par an

Par ailleurs, suite à une imprécision détectée dans la rédaction du contrat initial, il est proposé de préciser que la durée de la concession (20 années en l'espèce) s'entend à compter de la date de livraison de l'équipement. L'ajout de cette précision est de pure forme juridique et ne modifie pas la nature et les fondements de cette concession.

Ces propositions ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 en date du 12 novembre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 3 à la concession de services avec la SPL Grand Dole Développement 39, Halte-garderie, joint en annexe, dont les conditions sont exposées ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Avenant n° 3 à la concession de travaux avec la SPL G2D39 – Halte-garderie

RAPPORT N° 08 : Avenant n° 4 à la concession de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 – Cuisine centrale

PÔLE : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

Comme prévu dans le contrat de concession de travaux signé le 2 mars 2017, le concédant confie au concessionnaire, sous sa responsabilité, la réhabilitation, le financement et l'exploitation de la cuisine centrale de Dole avec une durée d'exploitation de 19 années.

L'extension de la cuisine centrale, prévue par l'avenant n° 3, a été livrée en 2023.

Au vu de l'exploitation courante du bâtiment, les perspectives d'atterrissage financier de la concession peuvent être revues pour viser un équilibre au plus juste, ce qui permet d'envisager une baisse de loyer pour le Syndicat Mixte de la Grande Tablée. Pour mémoire, celui-ci s'établit à 135 880 € HT (soit 163 056 € TTC) en 2023 après application de la formule de révision prévue au contrat initial.

Le présent avenant n° 4 propose d'acter cette baisse de loyer à compter de 2024 dans les conditions suivantes :

- Loyer 2024 Cuisine Centrale : 111 000 € HT, soit 133 200 € TTC
- Indexation annuelle : évolution de 1% par an

Ces propositions ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 en date du 12 novembre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 4 à la concession de services avec la SPL Grand Dole Développement 39, Cuisine Centrale, joint en annexe, dont les conditions sont exposées ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Avenant n° 4 à la concession de travaux avec la SPL G2D39 – Cuisine centrale

RAPPORT N° 09 : Avenants au contrat de concession de services avec la SPL Grand Dole Développement 39 - Cœur de Ville et 25 Grande Rue

PÔLE : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mathieu BERTHAUD

Comme prévu dans le contrat de concession de services Cœur de Ville signé le 10 avril 2019 (opération D1108) et notamment l'article 1, le concédant confie au concessionnaire, sous sa responsabilité, l'acquisition, les travaux, le financement et l'exploitation de biens immobiliers situés dans le périmètre Action Cœur de Ville en vue de contribuer à sa redynamisation.

En amont de cette opération, la Ville de Dole a par ailleurs confié à la SPL Grand Dole Développement 39, par concession signée le 28 octobre 2016, l'acquisition, les travaux, le financement et l'exploitation d'un bien immobilier situé 25 Grande Rue à Dole (opération D0002). Les modalités de cette opération sont les mêmes que celles de la concession Cœur de Ville.

La présente délibération a vocation à réviser le périmètre de la concession de services Cœur de Ville afin d'avoir une vision d'ensemble sur la redynamisation du centre-ville, en actant les changements de gestion suivants :

- Clôture du contrat de concession dédié exclusivement à la gestion du local situé au 25 Grande Rue (opération D0002)
- Intégration de la gestion du local situé au 25 Grande Rue (opération D0002) dans le périmètre de la concession « Cœur de Ville » (opération D1108)
- Allongement de cinq années supplémentaires de la concession « Cœur de Ville » (opération D1108), soit 25 années au total (au lieu de 20 années initialement) : cette prolongation est proposée dans un souci de bonne gestion afin d'avoir un meilleur amortissement des biens et de bonnes conditions d'emprunt, notamment en cas de nouvelles acquisitions. La concession serait ainsi prolongée jusqu'en 2044.

Ces propositions ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 en date du 12 novembre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la clôture du contrat de concession de services relatif au seul bien immobilier situé au 25 Grande Rue, selon l'avenant n° 3, joint en annexe, dont les conditions sont exposées ci-avant,
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 11 à la concession de services « Cœur de Ville », joint en annexe, prévoyant :
 - d'une part l'intégration de la gestion du 25 Grande Rue dans le périmètre de cette concession,
 - d'autre part l'allongement de cinq années supplémentaires de cette concession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents avenants ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Avenants au contrat de concession de services avec la SPL G2D39 - Cœur de Ville et 25 Grande Rue

RAPPORT N° 10 : Subvention à l'association « Artisans du Monde » pour l'année 2024

PÔLE : Actions culturelles/Vie Associative

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

La plate-forme doloise des associations de solidarité internationale, plate-forme qui regroupe un collectif d'associations, organise le festival des solidarités Festisol du 7 novembre au 5 décembre 2024. Le Festisol s'inscrit dans une dynamique d'actions proposées sous forme de conférences débats, de films, d'exposition, d'actions spécifiques auprès des scolaires...

Une subvention de 600 € avait été allouée par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024 (délibération n° DCM-2024-008) au profit de la plate-forme doloise des associations de solidarité internationale.

Toutefois, un collectif d'association ne peut avoir de numéro de SIRET, indispensable pour le versement d'une subvention.

Il convient donc d'annuler la subvention votée au profit de la plate-forme doloise des associations de solidarité internationale, et de la remplacer par une subvention de 600 € au profit d'Artisans du Monde (association adhérant à la plate-forme doloise des associations de solidarité internationale).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention de 600 € à l'association « Artisans du Monde »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Convention d'octroi de subvention avec l'association Artisans du Monde

RAPPORT N° 11 : Modification du tableau des effectifs

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2024, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par des créations et des suppressions de poste.

Ces créations de poste permettent d'assurer la perspective d'évolution de carrière pour le personnel concerné dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} décembre 2024 :
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} décembre 2024 :
 - Un poste de rédacteur à temps complet,
 - Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Dole.

RAPPORT N° 12 : Cession d'un appartement rue Pasteur

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Par décision du Maire du 23 décembre 2022, la commune a accepté le legs universel établi par Monsieur Pierre BAILLY, par testament olographe du 27 juin 2022, déposé en l'étude de Maître Claire-Lise LOCURCIO à Dole.

Ledit legs comptait à ses actifs un appartement sis 21 rue Pasteur. La Ville de Dole n'ayant aucun usage potentiel de ce bien, notamment pour une mission de service public, il a été acté par délibération n° DCM-2023-047 du 19 juin 2023 de procéder à sa vente par adjudication.

Dans un souci de raccourcissement des délais et de simplification des démarches administratives, le bien a finalement été proposé à la vente amiable en septembre 2024 par plusieurs annonces via les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville.

Plusieurs visites de l'appartement ont été réalisées. L'offre d'achat de Madame et Monsieur GAINET, demeurant 7 chemin de Montciel à Dole, au prix de 175 000 euros est la plus intéressante.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de l'appartement, sis 21 rue Pasteur ainsi que le garage et la cave, à Monsieur et Madame Jacques et France GAINET demeurant 7 chemin de Montciel à Dole,
- **DE PRÉCISER** que cette cession est consentie moyennant le prix de 175 000 euros net,
- **DE PRÉCISER** que Monsieur et Madame Jacques et France GAINET n'ont pas recours à un emprunt bancaire pour l'acquisition,
- **DE PRÉCISER** que cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM-2023-047 du 19 juin 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 13 : Acquisition d'un terrain avenue du Général Béthouart

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

La Ville de Dole a conduit sur 2019 et 2020 une étude globale de définition sur la zone dite « portuaire », s'étendant entre le Pont Louis XV et le Pont de la Corniche, avec pour objectifs la définition des grands principes devant présider à la requalification de ces espaces.

Parmi l'ensemble des orientations ressortant de cette étude, il apparaît nécessaire de maîtriser les terrains non bâtis qui permettraient, entre autres destinations (coulée verte, bâti éventuel), d'assurer une liaison modes doux entre la rue Costes et Bellonte et l'avenue du Général Béthouart.

A l'issue de divers contacts avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section CR 285, sise avenue du Général Béthouart, où était édifié le restaurant « Le Lion d'Or » ayant subi un incendie et à ce jour devant être démolie, un accord est intervenu sur une cession au profit de la Collectivité au prix de 150 000 euros en l'état. La démolition restant à la charge de la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la Société IMMO PL 102, dont le siège social est situé 16 rue Nicéphore Niepce à Saint-Priest, de la parcelle cadastrée section CR 285 d'une superficie de 2783 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 150 000 euros net vendeur,
- **DE PRÉCISER** que la démolition de l'ancien bâti incendié est à la charge de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 14 : Acquisition de bâtiments rue des Templiers

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mohamed MBITEL

La société Franc-Comtoise de Confort, historiquement installée avenue du Maréchal Juin et rue des Templiers a récemment emménagé dans ses nouveaux locaux sur la zone d'activité économique « Les grandes Epenottes ».

De son côté, la Ville de Dole porte un intérêt particulier au bâtiment de l'ancienne forge, 17 rue des Templiers ainsi qu'à celui qui le jouxte, compte tenu de leur emplacement en entrée de ville, en bordure du Doubs, à proximité de la Commanderie et tous deux situés dans le secteur Rive Gauche en plein développement.

Dès lors, après des échanges intervenus entre la Ville et la SCI Le Villey, propriétaire des locaux anciennement occupés par la Franc-Comtoise de Confort, il a été convenu qu'une transaction pouvait intervenir pour les deux bâtis cadastrés respectivement BY 173 et BY 446 sis rue des Templiers et un accord a été trouvé au prix de 250 000 euros pour l'ensemble. Les frais de raccordement aux réseaux sont au frais de l'acheteur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la SCI Le Villey, représentée par Messieurs FAIVRE-PIERRET Christian, Denis et Madame Mireille FAIVRE-PIERRET née MAITRE, dont le siège social se situe au 45 rue des Commards à Dole, des bâtiments situés 17 rue des Templiers et cadastrés section BY 173 et 446, d'une superficie totale de 1739 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est consentie au prix 250 000 euros net vendeur pour l'ensemble,
- **DE PRÉCISER** que les frais de raccordement aux réseaux sont à la charge de la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 15 : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2025

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Catherine NONNOTTE-BOUTON

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le maire de cinq à douze. Cette disposition s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Pour l'année 2025, le nombre et la liste des « dimanches du Maire » doivent être arrêtés par le Maire après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année. Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. En effet, suite à une concertation menée en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition du Conseil Communautaire porte, pour l'année 2025, sur 8 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 12 janvier 2025 : Premier dimanche des soldes d'hiver,
- 8 juin 2025 : Dans le cadre de Cirque et Fanfares,
- 28 septembre 2025 : Dans le cadre du week-end gourmand du Chat Perché,
- 30 novembre 2025 : Fêtes de fin d'année,
- 7 décembre 2025 : Fêtes de fin d'année,
- 14 décembre 2025 : Fêtes de fin d'année,
- 21 décembre 2025 : Fêtes de fin d'année,
- 28 décembre 2025 : Fêtes de fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que suite à la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le Conseil Municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal ;

Considérant qu'en accord avec la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Monsieur le Maire de la Ville de Dole propose de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de huit fois lors de l'année civile 2025 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur cette proposition;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PERMETTRE** aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Ville de Dole de déroger à 8 reprises pour l'année civile 2025, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier mentionné ci-dessus.

RAPPORT N° 16 : Signature d'une convention avec l'éco-organisme LÉKO

PÔLE : Direction Générale/Transition Écologique

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

Léko est un éco-organisme, agréé par l'État par arrêté interministériel du 5 mai 2017, pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers, dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie du Producteur (« REP »). Il finance depuis plusieurs années les projets portés par les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers via des conventions ou des appels à projets.

Léko propose désormais un soutien financier également aux collectivités à fiscalité propre compétentes en matière de salubrité publique (propreté urbaine et lutte contre les dépôts sauvages), afin de contribuer aux coûts de nettoyage et collecte des déchets d'emballages ménagers abandonnés, supportés par la personne publique. La Ville de Dole peut ainsi aujourd'hui prétendre à cet accompagnement financier à travers la signature d'une convention.

Dans cette convention, la collectivité indique l'ensemble des actions mises en œuvre et de leurs coûts pour la collecte et le nettoyage de ces déchets, avec entre autres :

- L'acquisition et l'entretien des équipements nécessaires ;
- La réalisation d'études pour optimiser ou améliorer le service ;
- Les opérations de collecte et de nettoyage ;
- Les opérations d'information, de communication et de sensibilisation du public.

Ainsi que les actions envisagées dans les prochaines années pour améliorer les résultats de ce service. Le soutien financier de Léko doit permettre à la collectivité de mettre en place ces actions (accentuer l'information et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages, lutter contre les dépôts sauvages, augmenter la part des déchets triés et recyclés dans la collecte de la propreté urbaine, etc.).

La convention fixe donc le montant et les modalités de paiement du soutien financier apporté par Léko à la collectivité. Selon la classification proposée par Léko dans son cahier des charges, la Ville de Dole rentre dans la catégorie des collectivités dont la population est comprise entre 5 000 et 50 000 habitants et peut ainsi prétendre à une subvention de 3,2 € / habitant / an. Cela correspondrait à une subvention de fonctionnement de l'ordre de 78 000 € TTC par an, conditionnée à la réalisation des actions envisagées et inscrites dans la convention. Pour cela, un bilan annuel sera réalisé.

Signé avant la fin du mois de novembre 2024, la convention a un effet rétroactif au titre de l'année 2024 et sera tacitement reconduite jusqu'à la fin de l'agrément de Léko.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention, joint en annexe, relatif au programme d'actions proposé pour lutter contre l'abandon de déchets ménagers d'emballage dans l'espace public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Convention de prise en charge des coûts de nettoyage des déchets abandonnés

**RAPPORT N° 17 : Distraction de surfaces relevant du régime forestier (parcelle 256 AI 80pp)
- Forêt communale de Dole-Goux**

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Isabelle GIROD

1. Distraction du régime forestier

Par arrêté du 11 juin 1986, la distraction d'une portion de la parcelle cadastrale 256 AI 0080 (partie nord sur plan joint en annexe) au lieu-dit "La Cornée" a été prononcée dans le cadre du projet d'installation de la maison de loisirs communale et d'aménagement de ses abords. Il a résulté de cette procédure le maintien au régime forestier d'un reliquat de 0,5364 ha sur cette parcelle (partie sud).

D'autre part, dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'ensemble de la parcelle cadastrale 256 AI 0080 est inscrite en zone naturelle à vocation de loisirs, incluant donc la partie sud qui relève du régime forestier.

Compte-tenu de sa situation, la portion maintenue au régime forestier a inévitablement acquis au fil des années une vocation récréative avec des sentiers, l'installation de bancs ainsi que la création d'une aire de jeux et d'une zone de stationnement.

Il apparaît aujourd'hui que la gestion forestière de la parcelle 256 AI 0080 est compromise et que les activités exercées sont incompatibles avec l'application du régime forestier telle que définie par l'article L211-1 du code forestier.

Désignation de la parcelle et définition des contenances :

Territoire communal (N° INSEE)	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle la distraction du régime forestier est demandée (ha)
DOLE (39 198)	256 AI 0080pp	<i>La Cornée</i>	1,5359	0,5364

Considérant cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soustraire cette parcelle de la forêt communale et de demander sa distraction du régime forestier.

2. Compensation forestière

En collaboration avec l'ONF, la Commune a recherché des terrains disponibles au titre de la compensation à la distraction. Il s'avère suite aux investigations entreprises que la commune ne dispose actuellement d'aucune maîtrise foncière permettant de compenser la distraction.

Toute opportunité future répondant de cette attente devra être saisie notamment par le droit de préemption en vertu de l'article L331-22 du code forestier ou par le droit de préférence en vertu de l'article L331-19 ou L331-24 du même code accordé aux communes dans le cadre de ventes de parcelles en nature de bois au cadastre d'une contenance inférieure à 4 ha sur leur territoire.

La surface totale de la forêt communale de Dole Goux serait ainsi portée à 199 hectares 85 ares 14 centiares.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** la distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle 256 AI 0080 pour une surface de 0ha 53a 64ca,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le principe de compensation adéquate à la moindre opportunité.



**RAPPORT N° 18 : Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
Assainissement collectif, Assainissement non collectif et eau potable – Année 2023**

PÔLE : Services Techniques/Eau et Assainissement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Paul ROCHE

La réglementation prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports concernant l'assainissement collectif, non collectif et l'eau potable de l'agglomération ont été présentés lors du conseil communautaire du 26 septembre dernier.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de chaque commune qui adhère à un Établissement Public de Coopération Intercommunal est destinataire du rapport. Le Maire le présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En conséquence, une présentation des trois rapports est effectuée. Les données essentielles sont les suivantes :

1. Pour l'assainissement non collectif :

- Tarif du contrôle de conception des installations neuves : 103,44 € HT ;
- Tarif du contrôle de bonne exécution des installations neuves : 125,21 € HT ;
- Tarif du contrôle des installations existantes : 121,95 € HT par an ;
- Tarif du contrôle des installations pour cession immobilière : 136,10 € HT ;
- Nombre d'installations contrôlées conformes sans risque ou mises en conformité : 411 ;
- Nombre d'installations contrôlées : 430 ;
- Taux de conformité : 95,6 % ;
- Pour la Ville de Dole : 314 abonnés en assainissement non collectif.

2. Pour l'assainissement collectif (données de la Ville de Dole) :

- Mode de gestion en SEMOP avec délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2028 pour la Ville de Dole ;
- Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023 : 12 285 ;
- Volume facturés en 2023 (m³) : 1 538 456
- Linéaire (en km) Réseau séparatif (eaux usées) : 26,3 ;
- Linéaire (en km) Réseau Unitaire : 120,6 ;
- Tarifs :
 - Collectivité : part fixe (Abonnement) en € HT/an : 0 ;
 - Collectivité : part proportionnelle en € HT/m³ : 0 ;
 - Délégataire : Part fixe (Abonnement) en € HT/an : 23 ;83 ;
 - Délégataire : Part proportionnelle en € HT/m³ : 1,59 ;
 - Taxe modernisation des réseaux en € HT/m³ : 0,16
 - Total HT pour 120 m³ : 233,42 €
- Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : 23 785 ;
- Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 29 ;
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] : 778 ;
- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 96,68 % ;
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,5 %
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 1,72 %
- Taux de réclamation : 5 94 %

3. Pour l'eau potable :

- Mode de gestion en SEMOP avec délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2028 pour la Ville de Dole ;
- Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023 : 12 707 ;
- Volumes produits en 2023 (m³) : 1 659 577 ;
- Volume facturés en 2023 (m³) : 1 317 815 ;
- Linéaire (en km) : 156,8 ;
- Tarifs :
 - Collectivité : part fixe (Abonnement) en € HT/an : 0 ;
 - Collectivité : part proportionnelle en € HT/m³ : 0 ;

- Délégataire : Part fixe (Abonnement) en € HT/an : 35,30 ;
- Délégataire : Part proportionnelle en € HT/m³ (0 à 100 m³) : 1,1027 ;
- Délégataire : Part proportionnelle en € HT/m³ (au-delà de 100 m³) : 1,4336 ;
- Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) en € HT/m³ : 0,0607 ;
- Pollution domestique (Agence de l'Eau) en € HT/m³ : 0,28 ;
- Total HT pour 120 m³ : 228,22 € ;
- Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau d'eau potable : 24 483
- Taux de conformité des prélèvements : 98,5% ;
- Rendement de distribution : 81,1 %
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,2 % ;
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 2,7 % ;
- Taux de réclamation : 6,69 %.

ANNEXES :

RPQS Assainissement Collectif/Assainissement Non Collectif/Eau Potable–Exercice 2023
